

A.D.O.

Société à responsabilité limitée au capital de 157 350 euros
Siège social : 9, Avenue de Chavailles – 33520 Bruges
RCS Bordeaux 515 382 695
(ci-après la « **Société** »)

ACTE CONSTATANT LES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES

EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2025

Le 1^{er} avril 2025, à 10 heures, au siège social,

les soussignés :

1. **Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan,**
2. **Monsieur Daniel Aminian-Nodoushan,**
3. **Monsieur Alain Aminian-Nodoushan,**
4. **La Société LA COTE DE BŒUF,** représentée par Gérant, Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan,

seuls associés de la Société, détenant ensemble l'intégralité des parts sociales ayant droit de vote composant le capital social de la Société (ci-après les « **Associés** »),

après avoir rappelé que/qu' :

- aux termes de l'Article 15 « Décisions collectives » des statuts de la Société, les décisions des Associés de la Société peuvent résulter du « *consentement de tous les associés exprimé dans un acte* »,
- aux termes d'un acte constatant les Décisions Unanimes des Associés de la Société en date du 17 février 2025 (ci-après les « **DUA** ») il a été décidé de réduire le capital social de la Société d'un montant de onze mille six cent cinquante (11 650 €) euros par annulation de deux cent trente trois (233) parts sociales, numérotées de 2 967 à 3 199, de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire (ci-après la « **Réduction de Capital** ») suite à la dissolution sans liquidation de la société LA PART DU LION (RCS Bordeaux 433 216 496) au profit de la Société, laquelle entraînait l'auto-détention par la Société des deux cent trente trois (233) parts sociales, numérotées de 2 967 à 3 199, objets de la Réduction de Capital,
- aux termes des DUA, les Associés ont décidé de déléguer tous pouvoirs au Gérant de la Société aux fins notamment de :
 - procéder à l'opération de Réduction de Capital décidée aux termes de la première décision,
 - réaliser définitivement la Réduction de Capital en découlant, et

HA

D.A

A-A

- procéder à la modification corrélative des statuts,
- aux termes de procès-verbal des décisions du Gérant de la Société en date du 26 mars 2025 (ci-après les « **Décisions du Gérant** »), il a été décidé, suite à la constatation de la réalisation définitive de la Réduction de Capital conformément aux DUA, de modifier l'Article 7 « **CAPITAL SOCIAL** » des statuts de la Société comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-sept mille trois cent cinquante (157 350 €) euros, divisé en trois mille cent quarante-sept (3 147) parts sociales, de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, intégralement souscrites et libérées et réparties comme suit :

Associés	Nombre de parts sociales
Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan	1 381 Numérotées de 1 à 1 381
Monsieur Daniel Aminian-Nodoushan	1 352 Numérotées de 1 352 à 2 733
La Société LA COTE DE BŒUF	233 Numérotées de 2 734 à 2 966
Monsieur Alain Aminian-Nodoushan	181 Numérotées de 2 967 à 3 147
Total de parts sociales composant le capital social	3 147

».

- aux termes d'un acte authentique, reçu par Maître Christophe Lapelleterie, Notaire à Bruges (33), figurant en Annexe (ci-après l'« **Acte de Donation** »), Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan donnait la nue-propriété de mille trois cent cinquante deux (1 352) parts sociales numérotées de 1 352 à 2 733 composant le capital social de la Société au profit de Monsieur Daniel Aminian-Nodoushan, de sorte que ce dernier détient non pas la pleine propriété des mille trois cent cinquante deux (1 352) parts sociales numérotées de 1 352 à 2 733 comme indiqué aux termes des Décisions du Gérant mais en détient seulement la nue-propriété (ci-après l'« **Erreur Matérielle** »),
- ainsi la répartition du capital social de la Société post Réduction de capital, telle que stipulée aux termes de l'Article 7 « **CAPITAL SOCIAL** » de ses statuts aurait du, aux termes des Décisions du Gérant, ressortir comme suit :

Associés	Nombre de parts sociales
Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan	1 381 en pleine propriété Numérotées de 1 à 1 381
Monsieur Daniel Aminian-Nodoushan	1 352 en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan Numérotées de 1 352 à 2 733
La Société LA COTE DE BŒUF	233 en pleine propriété Numérotées de 2 734 à 2 966
Monsieur Alain Aminian-Nodoushan	181 en pleine propriété Numérotées de 2 967 à 3 147
Total de parts sociales composant le capital social	3 147

ont pris les décisions relatives à l'ordre du jour suivant :

1. constatation de l'Erreur Matérielle des Décisions du Gérant et modifications de l'Article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société,
2. pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Cela étant rappelé, les Associés ont pris les décisions ci-après :

PREMIERE DECISION

Constatation de l'Erreur Matérielle des Décisions du Gérant et modifications de l'Article 7 « CAPITAL SOCIAL » des statuts de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) des DUA, (ii) des Décisions du Gérant, (iii) de l'Acte de Donation et (iv) de l'Erreur Matérielle,

constatent l'Erreur Matérielle des Décisions du Gérant relative à la répartition du capital social de la Société à la suite de la Réduction de Capital,

décident, en conséquence, de modifier l'Article 7 « CAPITAL SOCIAL » comme suit :

« Le capital social est fixé à la somme de cent cinquante-sept mille trois cent cinquante (157 350 €) euros, divisé en trois mille cent quarante-sept (3 147) parts sociales, de cinquante (50 €) euros de valeur nominale unitaire, intégralement souscrites et libérées et réparties comme suit :

Associés	Nombre de parts sociales
Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan	1 381 en pleine propriété Numérotées de 1 à 1 381
Monsieur Daniel Aminian-Nodoushan	1 352 en nue-propriété sous l'usufruit de Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan Numérotées de 1 352 à 2 733
La Société LA COTE DE BŒUF	233 en pleine propriété Numérotées de 2 734 à 2 966
Monsieur Alain Aminian-Nodoushan	181 en pleine propriété Numérotées de 2 967 à 3 147
Total de parts sociales composant le capital social	3 147

»

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

TROISIEME DECISION

Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte constatant les Décisions Unanimes des Associés pour remplir et effectuer toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.

[signatures des Associés en page suivante]

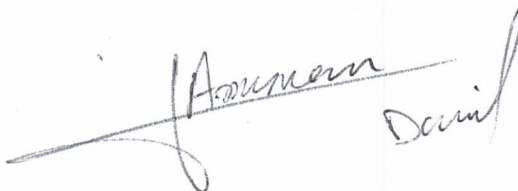
* * *

Le présent acte sous seing privé constatant les Décisions Unanimes des Associés sera mentionné sur le registre des délibérations tenus au siège social de la Société.

Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan



Monsieur Daniel Aminian-Nodoushan



La Société LA COTE DE BŒUF

représentée par Gérant

Monsieur Hossein Aminian-Nodoushan



Monsieur Alain Aminian-Nodoushan



Annexe
Acte de Donation